

RECUEIL DES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS
Janvier 2026

NATURE	N°	DATE	OBJET DE L'ACTE	INTITULÉ	Tiers / Demandeurs	Date(s) d'effet(s)	Effets produits
ARRETE	001/2026	5-janv.-26	DÉBIT DE BOISSONS	Autorisation de débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique	Association RHCV	10/01/2026	Championnat National 2
ARRETE	002/2026	5-janv.-26	DÉBIT DE BOISSONS	Autorisation de débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique	Association RHCV	07/02/2026	Championnat National 2
ARRETE	003/2026	5-janv.-26	DÉBIT DE BOISSONS	Autorisation de débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique	Association RHCV	07/03/2026	Championnat National 2
ARRETE	004/2026	5-janv.-26	DÉBIT DE BOISSONS	Autorisation de débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique	Association RHCV	28/03/2026	Championnat National 2
ARRETE	005/2026	5-janv.-26	DÉBIT DE BOISSONS	Autorisation de débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique	Association RHCV	29/03/2026	Championnat Pré-National PACA
ARRETE	006/2026	6-janv.-26	AUTRE	Règlementation relatif à la capture et stérilisation de chats Errants	Mairie	du 06/01 au 31/12/2026	Campagne stérilisation de Chat
ARRETE	007/2026	7-janv.-26	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	Mme CARTRY Rachel	le 09/01/2026	Livraison granulés
ARRETE	008/2026	8-janv.-26	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	Azur connect - M. SOUZA	du 21/02 au 31/08/2026	Deploiement de la Fibre
ARRETE	009/2026	9-janv.-26	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	Mme CARTRY Rachel	le 14/01/2026	Livraison granulés
ARRETE	010/2026	12-janv.-26	CONCESSION	Attribution d'une case au columbarium du cimetière	M. LEGAL et Mme	le 14/01/2026	
ARRETE	011/2026	13-janv.-26	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Occupation du domaine public	M. FERRARO Fabien	16/10/2025	Reunion Pre-Campagne Electoral//INFOURNAS HAUT
ARRETE	012/2026	15-janv.-26	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Occupation domaine public	Cirque Cornero	du 27/04 au 03/05/2026	Cirque au gymnase du Roure

RECUEIL DES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS
Janvier 2026

NATURE	N°	DATE	OBJET DE L'ACTE	INTITULÉ	Tiers / Demandeurs	Date(s) d'effet(s)	Effets produits
ARRETE	013/2026	15-janv.-26	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	Mme FARHANI	du 16 au 23/01/2026	Travaux réseaux
ARRETE	014/2026	16-janv.-26	AUTRE	Interdiction d'utilisation du stade	MAIRIE	du 16 au 19/01/2026	Interdiction utilisation de stade foot pour intemperie
ARRETE	015/2026	19-janv.-26	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	Routiere du midi	du 21/01/2026 au 30/06/2027	Travaux TP
ARRETE	016/2026	19-janv.-26	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	Routiere du midi	du 21/01 au 25/03/2026	Travaux TP (champ de foire)
ARRETE	017/2026	22-janv.-26	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	CIRCET	du 21 au 30/01/2026	Pose cable fibre
ARRETE	018/2026	22-janv.-26	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	RESO DETECTION	du 02/02 au 06/03/2026	Detection reseaux enterrrés
ARRETE	019/2026	22-janv.-26	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	ETEC	du 26/01 au 11/02/2026	Tranchée pour alimentation electrique Broguiere
ARRETE	020/2026	27-janv.-26	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement et permission de voirie	St Aubert Charpente	du 12/02 au 10/04/2026	Pose d'une grue
DECISION	001/2026	28-janv.-26	FINANCES	Plan de financement prévisionnel	Commune	2026	CTL - Lignes de Crêtes 2026
DECISION	002/2026	28-janv.-26	FINANCES	Plan de financement prévisionnel	Commune	2026	CTL - Partir en livre 2026
ARRETE	021/2026	29-janv.-26	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Occupation du domaine public	Mme BOURGEOIS Marie-Anne	31/01/2026	Reunion Pre-Campagne Electoral/RocherRoux
ARRETE	022/2026	29-janv.-26	AUTRE	Interdiction d'utilisation du stade	MAIRIE	du 29/01 au 02/02/2026	Interdiction utilisation de stade foot pour intemperie
ARRETE	023/2026	29-janv.-26	DÉBIT DE BOISSONS	Autorisation de débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique	BBCV	31/12/2026	Match de basket ball



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 5 janvier 2026

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N° 001/ 2026
AM/LD

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE À
L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.3334-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.131-1 ET L.511-1,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants) et 2214-3,
Vu le code pénal et notamment ses articles R 610-5 et 131-13,
Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-1 à R 417-10,
Vu le code de la justice administrative et notamment ses articles R 421-1 à R 421-5,
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L431-1
Vu l'arrêté préfectoral du 21 Juin 2018 portant modification de l'arrêté n°05-2017-02-02-002 du 2 Février 2017 portant régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département des Hautes-Alpes,
Vu la demande présentée par Madame Alexandra ARAUJO, Présidente de l'association Roller Hockey Champsaur Valgaudemar, en date du 05 janvier 2026.

Considérant que cette autorisation est donnée uniquement à l'occasion du match de roller hockey du samedi 10 janvier 2026 à la salle polyvalente du Roure, 1 avenue de Prémongil SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR.

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures propres afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique aux fins d'assurer le bon déroulement de la manifestation.

ARRÊTE

Article 1 :

L'association Roller Hockey Champsaur Valgaudemar ; dont le siège social est situé 19 rue du Drac 05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, représentée par sa présidente, Madame Alexandra ARAUJO, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 10 janvier 2026, de 20h00 à 00h00.

Article 2 :

À l'occasion du match de roller hockey de l'association RHCV du samedi 10 janvier 2026, le débit de boissons temporaire autorisé ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons du groupe I à III définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie suivant la réglementation en vigueur, publié au recueil des arrêtés municipaux, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la gendarmerie concernée.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 5 janvier 2026

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N° 002/ 2026
AM/LD

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE À
L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.3334-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.131-1 ET L.511-1,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants) et 2214-3,
Vu le code pénal et notamment ses articles R 610-5 et 131-13,
Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-1 à R 417-10,
Vu le code de la justice administrative et notamment ses articles R 421-1 à R 421-5,
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L431-1
Vu l'arrêté préfectoral du 21 Juin 2018 portant modification de l'arrêté n°05-2017-02-02-002 du 2 Février 2017 portant régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département des Hautes-Alpes,
Vu la demande présentée par Madame Alexandra ARAUJO, Présidente de l'association Roller Hockey Champsaur Valgaudemar, en date du 05 janvier 2026.

Considérant que cette autorisation est donnée uniquement à l'occasion du match de roller hockey du samedi 7 février 2026 à la salle polyvalente du Roure, 1 avenue de Prémongil SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR.

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures propres afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique aux fins d'assurer le bon déroulement de la manifestation.

ARRÊTE

Article 1 :

L'association Roller Hockey Champsaur Valgaudemar ; dont le siège social est situé 19 rue du Drac 05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, représentée par sa présidente, Madame Alexandra ARAUJO, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 7 février 2026, de 20h00 à 00h00.

Article 2 :

À l'occasion du match de roller hockey de l'association RHCV du samedi 7 février 2026, le débit de boissons temporaire autorisé ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons du groupe I à III** définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie suivant la réglementation en vigueur, publié au recueil des arrêtés municipaux, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la gendarmerie concernée.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Laurent DAUMARK', written over a circular official stamp. The stamp is purple and contains the text 'MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR' around the top and '95 (Htes-Alpes)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a shield with three stars and a lion.

Laurent DAUMARK



Le 5 janvier 2026

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N° 003/ 2026
AM/LD

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE À
L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.3334-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.131-1 ET L.511-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants) et 2214-3,

Vu le code pénal et notamment ses articles R 610-5 et 131-13,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-1 à R 417-10,

Vu le code de la justice administrative et notamment ses articles R 421-1 à R 421-5,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L431-1

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Juin 2018 portant modification de l'arrêté n°05-2017-02-02-002 du 2 Février 2017 portant régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département des Hautes-Alpes,

Vu la demande présentée par Madame Alexandra ARAUJO, Présidente de l'association Roller Hockey Champsaur Valgaudemar, en date du 05 janvier 2026.

Considérant que cette autorisation est donnée uniquement à l'occasion du match de roller hockey du samedi 7 mars 2026 à la salle polyvalente du Roure, 1 avenue de Prémongil SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR.

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures propres afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique aux fins d'assurer le bon déroulement de la manifestation.

ARRÊTE

Article 1 :

L'association Roller Hockey Champsaur Valgaudemar ; dont le siège social est situé 19 rue du Drac 05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, représentée par sa présidente, Madame Alexandra ARAUJO, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 7 mars 2026, de 20h00 à 00h00.

Article 2 :

À l'occasion du match de roller hockey de l'association RHCV du samedi 7 mars 2026, le débit de boissons temporaire autorisé ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons du groupe I à III** définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie suivant la réglementation en vigueur, publié au recueil des arrêtés municipaux, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la gendarmerie concernée.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is purple and contains the text "MAIRE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR" around the top edge and "05 (Haut-Allier)" around the bottom edge. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a shield with three stars and a lion. The signature is a cursive, flowing line that starts from the left, loops around the stamp, and ends to the right.

Laurent DAUMARK

Le 5 janvier 2026

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N° 004/ 2026
AM/LD

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE À
L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.3334-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.131-1 ET L.511-1,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants) et 2214-3,
Vu le code pénal et notamment ses articles R 610-5 et 131-13,
Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-1 à R 417-10,
Vu le code de la justice administrative et notamment ses articles R 421-1 à R 421-5,
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L431-1
Vu l'arrêté préfectoral du 21 Juin 2018 portant modification de l'arrêté n°05-2017-02-02-002 du 2 Février 2017 portant régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département des Hautes-Alpes,
Vu la demande présentée par Madame Alexandra ARAUJO, Présidente de l'association Roller Hockey Champsaur Valgaudemar, en date du 05 janvier 2026.

Considérant que cette autorisation est donnée uniquement à l'occasion du match de roller hockey du samedi 28 mars 2026 à la salle polyvalente du Roure, 1 avenue de Prémongil SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR.

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures propres afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique aux fins d'assurer le bon déroulement de la manifestation.

ARRÊTE

Article 1 :

L'association Roller Hockey Champsaur Valgaudemar ; dont le siège social est situé 19 rue du Drac 05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, représentée par sa présidente, Madame Alexandra ARAUJO, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 28 mars 2026, de 20h00 à 00h00.

Article 2 :

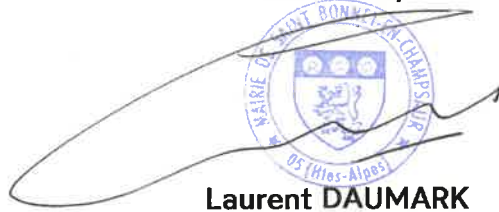
À l'occasion du match de roller hockey de l'association RHCV du samedi 28 mars 2026, le débit de boissons temporaire autorisé ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons du groupe I à III** définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie suivant la réglementation en vigueur, publié au recueil des arrêtés municipaux, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la gendarmerie concernée.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Laurent DAUMARK', written over a circular official stamp. The stamp contains the coat of arms of the commune of Saint-Bonnet-en-Champsaur and the text 'MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR' and '05 (Hautes-Alpes)'.

Laurent DAUMARK



Le 5 janvier 2026

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N° 005/ 2026
AM/LD

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE À
L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.3334-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.131-1 ET L.511-1,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants) et 2214-3,
Vu le code pénal et notamment ses articles R 610-5 et 131-13,
Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-1 à R 417-10,
Vu le code de la justice administrative et notamment ses articles R 421-1 à R 421-5,
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L431-1
Vu l'arrêté préfectoral du 21 Juin 2018 portant modification de l'arrêté n°05-2017-02-02-002 du 2 Février 2017 portant régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département des Hautes-Alpes,
Vu la demande présentée par Madame Alexandra ARAUJO, Présidente de l'association Roller Hockey Champsaur Valgaudemar, en date du 05 janvier 2026.

Considérant que cette autorisation est donnée uniquement à l'occasion d'une rencontre Championnat Pré-National le dimanche 29 mars 2026 à la salle polyvalente du Roure, 1 avenue de Prémongil SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR.

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures propres afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique aux fins d'assurer le bon déroulement de la manifestation.

ARRÊTE

Article 1 :

L'association Roller Hockey Champsaur Valgaudemar ; dont le siège social est situé 19 rue du Drac 05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, représentée par sa présidente, Madame Alexandra ARAUJO, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le dimanche 29 mars 2026, de 10h00 à 17h00.

Article 2 :

À l'occasion du match de roller hockey de l'association RHCV du dimanche 29 mars 2026, le débit de boissons temporaire autorisé ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons du groupe I à III** définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :

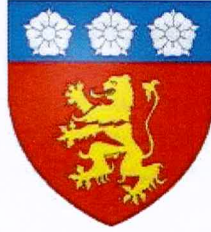
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie suivant la réglementation en vigueur, publié au recueil des arrêtés municipaux, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la gendarmerie concernée.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
(HAUTES-ALPES)



Tél : 04.92.50.00.53
Fax : 04.92.50.51.64
« Nihil nisi a numine »

Le 6 janvier 2026

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°006/2026
LD/PS

Arrête relatif à la capture d'identification et de stérilisation des Chats errants

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** le code rural et de la pêche maritime pris notamment en ses articles L 211-11 et L 211-27
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L 2542-2 et suivants.
VU le règlement sanitaire départemental des hautes alpes de 2005, pris en son article 120

Considérant que la prolifération de chats errants dans la commune de Saint Bonnet en Champsaur pose un problème de salubrité publique du fait, notamment de la proximité des habitations ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes mesures en vues de garantir la sécurité et salubrité publique sur le territoire communal ;

Considérant que le département est indemne de rage.

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Les chats non identifier vivant en groupe dans des lieux public de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L 211- 27 du code rural et de la pêche maritime, préalablement et les relâcher dans les mêmes lieux.

Article 2 : Modalités de l'opération de capture

L'opération de capture tel que défini à l'article premier aura lieu du 06 janvier 2026 au 31 decembre 2026, dans tous les lieux publics de la commune ou des chats errants sont ou seront signalés. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale par toute personne volontaire les bénévoles qui sera signalée et sera validée par la mairie ou par le collectif de gestion des chats errants de Saint bonnet en Champsaur. Contact du collectif : 06 85 08 83 43. 0 6 88 90 77 26. La liste de ces personnes sera tenue à jour en mairie

Article 3 : identification, stérilisation et remise sur sites des chats errants capturés

Les chats errants capturés seront conduits chez un vétérinaire afin d'être stérilisé et identifié puis remis sur site après convalescence point à la ligne l'identification de ces chats sera réalisé par Univet cette- vétérinaire sis zac du moulin- 05500 Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 4 : Gestion et suivi des chats capturés

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde au sens de l'article L 211-11 du code rural et de la pêche maritime de ces populations sont placées sous la responsabilité du représentant de la commune. Le chat capturé et qui s'avérerait être déjà identifié seront ramenés sur place au récupérer directement par leur propriétaire.

Article 5 : Affichage et communication à la population

Conformément aux dispositions de l'article R 211-12 du code rural et de la pêche maritime, la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur informera la population, par affichage du présent arrêté et par tout moyen qu'elle jugera nécessaire, préalablement à la mise en œuvre de la campagne.

Article 6 : Transmission

Le présent arrêté est transmis à :

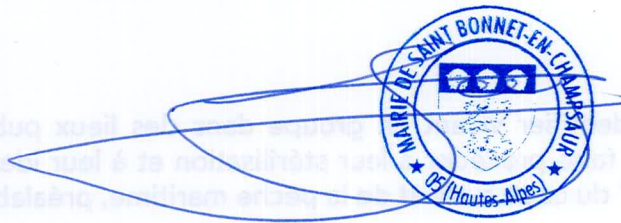
- Monsieur le préfet des hautes alpes.
- Monsieur le président du conseil départemental des hautes alpes
- Monsieur le commandant de la gendarmerie de Saint Bonnet en Champsaur

Article 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de la commune de Saint bonnet en Champsaur dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,
Laurent DAUMARK





**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 7 janvier 2026

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°007/2026
PS/LD

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE CHAILLOL

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de Mr Cartry Rachel ,3 rue de Chaillol, sur la commune de St Bonnet en Champsaur pour la réception de la livraison de granulé.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, 3 rue de Chaillol interdite au stationnement sur les zones matérialisées le vendredi 09 janvier 2026 de 08h00 à 14h00.

Article 2 :

Pendant la durée de la livraison, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone matérialisé.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

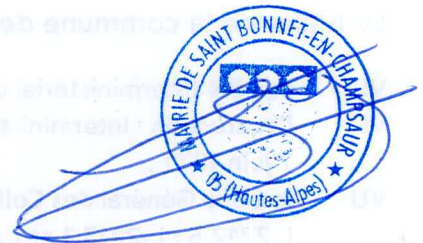
Article 6:

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 8 janvier 2026

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°008/2026
PS/LD

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SAINT BONNET

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de **St Azurconnect** pour le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble de la commune de St Bonnet en Champsaur. (Chantier mobile à l'aide de véhicules utilitaires et nacelles

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, sera règlementé du **jeudi 08 janvier 2026 au jeudi 31 décembre 2026 de 8h00 à 18h00.**

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 5 :

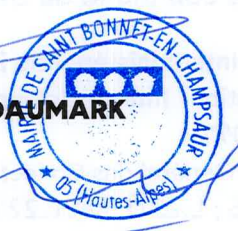
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK





**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 9 janvier 2026

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°009/2026
PS/LD

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE CHAILLOL

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de Mr Cartry Rachel ,3 rue de Chaillol, **sur** la commune de St Bonnet en Champsaur pour la réception de la livraison de granulé.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, 3 rue de Chaillol interdite au stationnement sur les zones matérialisées le mercredi 14 janvier 2026 de 08h00 à 14h00.

Article 2 :

Pendant la durée de la livraison, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone matérialisé.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 6:

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 12 janvier 2026

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N° 010/2026
AM/LD

**ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CASE AU COLUMBARIUM
DANS LE CIMETIERE COMMUNAL**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

VU la demande présentée par Monsieur Romain LEGAL et LEGAL Elise née PAILLUSSON, domiciliée 65, Rue des Hauts de Saint Bonnet 05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, en date du 05 janvier 2026,

Considérant que cette demande est dans le but d'obtenir une case au Columbarium du cimetière de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR au nom dudit défunt afin d'y déposer son urne,

ARRÊTE

Article 1 :

Il est accordé, au nom de
Monsieur Romain LEGAL et LEGAL Elise née PAILLUSON , défunt, ci-dessus désignée et à l'effet d'y déposer son urne comme précisé, une case au Columbarium N°10B à compter du 14 janvier 2026 pour une durée de trente années,

Article 2 :

Il s'agit de la création d'une nouvelle case au Columbarium dans le cimetière communal de Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Article 3 :

La case est accordée moyennant le versement de la somme totale de 800 Euros (huit cents euros) dans la caisse du receveur municipal.

Article 4 :

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Receveur municipal.

A Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Concessionnaire,

Le Maire,

Laurent DAUMARK





**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 13 janvier 2026

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°011/2025
PS/LD

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC INFURNAS BAS

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU** le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19),
- VU** le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12),
- VU** la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54),

Considérant la demande de M. Ferraro Fabien la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour L'organisation de réunion pré-électorale, sans matériel de sonorisation avec une jauge d'une trentaine de personnes aux Infournas Bas, communes de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

ARRÊTÉ

Article 1 :

M.Ferraro Fabien est autorisée à occuper l'espace public de 11h00 à 14h00.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à sa demande, sans matériel de sonorisation et avec une jauge d'une trentaine de personnes de 11h00 à 14h00..

Article 3 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4 :

Le demandeur devra veiller à faire respecter toutes les mesures de distanciation et de protection, eu égard à la situation sanitaire actuelle.

Article 5 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK





**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 15 janvier 2026

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°012/2026
PS/LD

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AVENUE PRÉMONGIL**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande du service animation de la mairie, pour l'organisation d'un spectacle de cirque « CORNERO » devant le gymnase du Roure,

ARRÊTE

Article 1 :

Le cirque « CORNERO » est autorisé à occuper l'espace public, 1 Avenue de Premongil (Parking Gymnase du Roure), **du lundi 27 avril 2026 à 08h00 au dimanche 03 mai 2026 à 21h.**

Article 2 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur **1 Avenue de Premongil** (Parking Gymnase du Roure), sera interdite à la circulation et au stationnement **du lundi 27 avril 2026 à 08h00 au dimanche 03 mai 2026 à 21h.**

Article 3 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK





**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 15 janvier 2026

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°013/2026
LD/PS

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTE DE LA MOTTE

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU** le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU** le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU** la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de Mme Farhani pour les travaux de réseau téléphonique au 3, route de la Motte sur la commune de St Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, au 3, route de la Motte sera réglementé **du jeudi 15 janvier 2026 à 7h au vendredi 23 janvier 2026 à 18h00.**

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Article 3 :

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 6 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 16 janvier 2026

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°014/2026
PS/LD

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE RELATIF À L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL
STADE DU ROURE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 à L.2212.5 ;
L.2213.1 à L.2213.6 ;
- VU** la demande faite par Madame Claire Charles Trésorière du Club de Foot du Champsaur-Valgaudemar,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité (gel et dégel), d'interdire les matchs de football du vendredi 16 janvier 2026 au lundi 19 janvier 2026.

ARRÊTE

Article 1 :

Aucun match de football ne pourra avoir lieu sur le stade du Roure à Saint-Bonnet-en-Champsaur, le week-end du vendredi 16 janvier 2026 au lundi 19 janvier 2026

Article 2 :

Monsieur le Président du Club de Football, et Monsieur le commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Notification sera faite à Monsieur le Président du District des Alpes et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président du "Football Club Champsaur-Valgaudemar"

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

.....

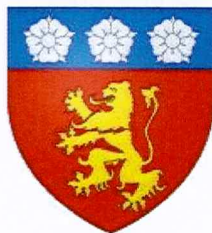
Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
(HAUTES-ALPES)



Tél : 04.92.50.00.53
Fax : 04.92.50.51.64
« Nihil nisi a numine »



Le 19 janvier 2026

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°015/2026
LD/PS

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DU PETIT CHAILLOL**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;

Considérant la demande de l'entreprise Routière du Midi, pour les travaux TP champ de foire pour la commune de Saint Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, sera occupé par un bungalow de service de la St Routière du Midi, deux places de parkings resteront à leur disposition du 21 janvier 2026 au 30 juin 2027.

Article 2 :

Le demandeur procédera à la mise en place d'une signalisation adaptée afin de laisser en permanence un accès aux riverains.

Article 3 :

Une signalisation adaptée sera mise en place et entretenue par le demandeur, durant toute la période précitée en article 1, pour la sécurité de tous les usagers.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Aucun gravats, ni matériel, ne seront entreposés sur la chaussée.

Article 4 :

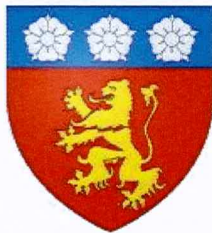
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

**Le Maire,
Laurent DAUMARK**



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
(HAUTES-ALPES)



Tél : 04.92.50.00.53
Fax : 04.92.50.51.64
« Nihil nisi a numine »



Le 19 janvier 2026

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°016/2026
LD/PS

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
CHAMP DE FOIRE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;

Considérant la demande de l'entreprise La Routière du Midi, pour les travaux de TP pour la commune de Saint Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, Champ de foire « esplanade », L'accès sera fermée et interdit au public sur les zones matérialisées du mercredi 21 janvier 2026 à 07h00 au mercredi 25 mars 2026 à 07h00.

Article 2 :

Le demandeur procédera à la mise en place d'une signalisation adaptée afin de laisser en permanence un accès aux riverains.

Article 3 :

Une signalisation adaptée sera mise en place et entretenue par le demandeur, durant toute la période précitée en article 1, pour la sécurité de tous les usagers.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Aucun gravats, ni matériel, ne seront entreposés sur la chaussée.

Article 4 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

**Le Maire,
Laurent DAUMARK**





**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 22 janvier 2026

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°017/2026
PS/LD

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AV DU 11 NOVEMBRE

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de CIRCET pour le déploiement de la fibre optique sur l'avenue du 11 novembre commune de St Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, avenue du 11 novembre sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, sera réglementé du **jeudi 22 janvier 2026 au vendredi 30 janvier 2026 de 8h00 à 18h00.**

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 5 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK





**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 22 janvier 2026

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°018/2026
PS/LD



RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CHAMP LAGIER

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de Réseau détection, Mr Tracol pour la détection de réseau enterrés, chemin Champ Lagier, commune de St Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, chemin Champ Lagier, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, sera règlementé du **LUNDI 02 février 2026 au vendredi 06 mars 2026 de 8h00 à 18h00.**

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 5 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 22 janvier 2026

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°019/2026
PS/LD



RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE DU PEYSSIER

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de St Etec sur la place du Peyssier commune de St Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la place du Peyssier sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, sera règlementé du lundi 26 janvier 2026 au mercredi 11 février 2026 de 8h00 à 18h00.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 5 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 27 janvier 2026

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°020/2026
LD/PS

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET
REGLEMENTATION A LA CIRCULATION
BENEVENT**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

Vu le Code General des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le décret n°85-1263 du 27 novembre 1985 pris pour application des articles 119-122 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relatif à la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques et de leurs dépendances,

Vu les articles L 411-1, R 412-29 et R 411-21-1 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213-1 à L. 2213-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code pénal et son article R610-5,

Vu la demande de l'entreprise Aubert Charpente, Considérant la nécessité d'utiliser le domaine public pour la pose d'une grue en empâtement sur la voie publique- chez Mr Robert Motte, au 1367 route les Gentillons -Bénévent- commune de saint Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise Aubert Charpente, procédera à la pose d'une grue, 1367 route des Gentillons - Bénévent, commune de saint Bonnet en Champsaur, nécessite l'utilisation du domaine public.

L'autorisation, valant permission de voirie, est délivrée afin de mener à bien cette intervention qui se déroulera entre le jeudi 12 février 2026 au vendredi 10 avril 2026.

Article 2 :

L'entreprise se chargera de sécuriser et baliser la zone des travaux, de matérialiser une déviation pour les piétons afin de minimiser la gêne et les risques pour les autres usagers de la route et les piétons. L'arrête de circulation précisera les moyens à mettre en place.

Article 3 :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les travaux de pose devront respecter la réglementation en cours.

Article 4 :

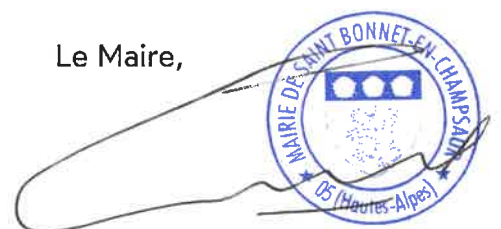
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

A blue circular official stamp of the Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, Hautes-Alpes. The stamp features the text 'MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR' around the top and '05 (Hautes-Alpes)' at the bottom. In the center is a coat of arms with three blue squares. A black ink signature is written over the stamp.

Laurent DAUMARK



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 29 janvier 2026

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°021/2026
PS/LD

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROCHER ROUX

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU** le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19),
- VU** le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12),
- VU** la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54),

Considérant la demande de Mme Bourgeois M.A, la nécessité de règlementer l'occupation du domaine public pour L'organisation de réunion pré-électorale, sans matériel de sonorisation avec une jauge d'une trentaine de personnes rue du Rocher roux, communes de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

ARRÊTÉ

Article 1 :

Mme Bourgeois M.A est autorisée à occuper l'espace public le samedi 31 janvier 2026 de 10h00 à 11h30.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoable à sa demande, sans matériel de sonorisation et avec une jauge d'une trentaine de personnes le samedi 31 janvier 2026 de 10h00 à 11h30.

Article 3 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK





**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 29 janvier 2026

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°022/2026
PS/LD

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE RELATIF À L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL
STADE DU ROURE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 à L.2212.5 ;
L.2213.1 à L.2213.6 ;
- VU** la demande faite par Madame Claire Charles Trésorière du Club de Foot du Champsaur-Valgaudemar,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité (gel et dégel), d'interdire les matchs de football du vendredi 29 janvier 2026 au lundi 02 février 2026.

ARRÊTE

Article 1 :

Aucun match de football ne pourra avoir lieu sur le stade du Roure à Saint-Bonnet-en-Champsaur, le week-end du vendredi 29 janvier 2026 au lundi 02 février 2026

Article 2 :

Monsieur le Président du Club de Football, et Monsieur le commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Notification sera faite à Monsieur le Président du District des Alpes et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président du "Football Club Champsaur-Valgaudemar"

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 29 janvier 2026

Extrait du registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 023 / 2026
AM/LD

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE
À L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3334-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.131-1 ET L.511-1,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants) et 2214-3,
Vu le code pénal et notamment ses articles R 610-5 et 131-13,
Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-1 à R 417-10,
Vu le code de la justice administrative et notamment ses articles R 421-1 à R 421-5,
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L431-1
Vu l'arrêté préfectoral du 21 Juin 2018 portant modification de l'arrêté n°05-2017-02-02-002 du 2 Février 2017 portant régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département des Hautes-Alpes,
Vu la demande présentée par Monsieur Loïc GRIMAUD, Président de l'Association Basket Ball Champsaur Valgaudemar, sis 1 avenue de Prémongil 05500 ST BONNET-EN-CHAMPSAUR, en date du 29 janvier 2026.

Considérant que cette autorisation est donnée uniquement à l'occasion des matchs de basket qui se tiendront au gymnase du Roure – Quartier du Roure, 05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, le samedi 31 janvier 2026 ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures propres afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique aux fins d'assurer le bon déroulement de la manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'Association BBCV, représentée par Monsieur Loïc GRIMAUD, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 31 janvier 2026 de 14h à 00h.

Article 2 :

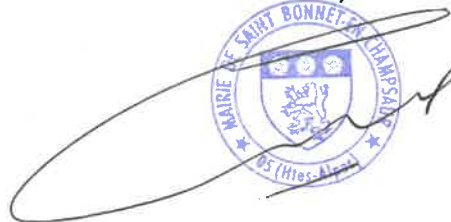
À l'occasion des matchs de basket, le débit de boissons temporaire autorisé ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes I et II définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie suivant la réglementation en vigueur, publié au recueil des arrêtés municipaux, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la gendarmerie concernée.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Saint-Bonnet-en-Champsaur. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR' around the top and '05 (Htes-Alpes)' at the bottom. In the center is a coat of arms. A large, stylized signature in blue ink is written over the stamp.

Laurent DAUMARK